

Mise à jour du 20 mai 2025

Considérant qu'il importe de réglementer le restaurant scolaire et la garderie, dans le respect mutuel des utilisateurs et du personnel les encadrant, les règles ci-dessous ont été définies d'un commun accord entre la Municipalité et les représentants des parents d'élèves.

ARTICLE 1 : Fonctionnement

Le restaurant scolaire et la garderie sont ouverts à tous les élèves fréquentant les écoles de St Eloy-Bourgneuf et fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

La garderie accueille les enfants le matin de 7 h à 8 h 15, et le soir de 16 h 20 à 18 h 30. Les enfants ne seront plus acceptés après 8 h 15.

L'encadrement à la garderie se fera par 2 ou 3 personnes. Une sonnette a été installée à la porte d'entrée côté rue.

Les parents doivent conduire et/ou reprendre leur enfant auprès de la personne responsable de l'accueil périscolaire.

Si en cours d'année, une personne différente de celle enregistrée dans le logiciel BL ENFANCE doit récupérer l'enfant, en informer par écrit ou par téléphone, la personne responsable de l'accueil périscolaire.

Les parents prennent soin de fermer le portail de la cour de l'école de St Eloy en sortant.

ARTICLE 2: Inscription à la cantine

Chaque enfant peut déjeuner régulièrement ou occasionnellement à la cantine. Pour cela, *il est impératif de faire la réservation uniquement via le logiciel BL ENFANCE soit à la journée, soit à la semaine, soit au mois soit à l'année entière. La désinscription se fait également uniquement via le logiciel.*

La confirmation des commandes de repas auprès du prestataire se faisant le mardi de la semaine N pour la semaine N+1, tout repas non décommandé sera facturé.

L'inscription à la cantine et/ou à la garderie sera conditionnée par le solde de la totalité des règlements antérieurs.

De plus, en cas de retard de paiement en cours d'année, l'inscription pourra être remise en cause.

ARTICLE 3 : Tarifs

Les tarifs du repas ou de l'heure de garderie sont fixés annuellement par le Conseil Municipal.

La facturation est faite grâce au logiciel BL ENFANCE. La présence des enfants à la cantine et à la garderie est consultable à tout moment sur ce logiciel ainsi que les factures.

Il sera possible de régler les frais de garderie par chèque emploi service universel. (CESU)

La garderie est facturée par demi-heure, toute demi-heure commencée est due.

Le soir un goûter est fourni à chaque enfant dès son arrivée à la garderie, y compris les enfants participant à l'aide aux devoirs de l'APE.

Prix : Repas 4,60 € - Garderie 1,90 € l'heure ou 0,95 € la demie heure; toute demie heure commencée est due en intégralité, l'horaire de fin de garderie s'entendant au moment de la remise de l'enfant à ses parents.

La société de restauration API a mis en place la consultation gratuite en ligne des menus servis au restaurant scolaire. Pour consulter ces menus (téléchargement possible) :

<https://sites.google.com/api-restauration.com/comcom-terres-du-haut-berry/soyons-complices-%C3%A0-table>

ou sur le site de la commune [saint-eloy-de-gy.fr/enfance&jeunesse/garde d'enfant/garderie-restaurant/menu cantine](http://saint-eloy-de-gy.fr/enfance&jeunesse/garde_d'enfant/garderie-restaurant/menu_cantine)

Un représentant de parents d'élèves pourra être invité à rencontrer la société de restauration, une fois au cours de l'année scolaire, afin de leur faire part de remarques éventuelles.

ARTICLE 4 : Discipline

Les enfants doivent se comporter de façon correcte, tant envers les locaux et le matériel qu'envers le personnel de service.

Toute dégradation matérielle constatée sera facturée aux parents des enfants responsables.

ARTICLE 5 : Sanctions

En cas de manquement à la discipline signalé par le personnel de service, des sanctions peuvent être appliquées :

- un avertissement écrit envoyé aux parents
- en cas de récidive une exclusion temporaire de la cantine pourra être prononcée.

ARTICLE 6 : Sécurité

La fiche de renseignements (nom, prénom, personne à prévenir, etc...), est à remplir dans le logiciel BL ENFANCE afin d'être consultable par le personnel.

Nous vous rappelons que pour la sécurité des enfants, il est interdit :

- d'apporter des objets dangereux ou présumés comme tels
- de courir, se bousculer, à l'entrée ou à la sortie des locaux, dans les sanitaires

Le port de bijoux, montres, objets de valeur, argent se fait au risque des familles.

Les consignes à respecter en cas d'incendie sont affichées à l'entrée des locaux.

Un exercice annuel d'évacuation des locaux par les enfants sera réalisé.

ARTICLE 7 : Maladie

Si l'enfant est malade durant les heures de garderie ou de cantine, les parents seront prévenus et priés de venir le chercher.

Le personnel de cantine ou de garderie ne peut prendre la responsabilité de donner un médicament à un enfant malade, sauf en cas de prescription du médecin scolaire dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Tout enfant ayant, pour des problèmes médicaux, besoin d'un régime alimentaire particulier, doit fournir un certificat médical justificatif à la Mairie et à la responsable de la cantine, il pourra alors consommer dans les lieux prévus pour la restauration collective, ***le repas fourni par les parents ou la société de restauration***, selon les modalités définies dans le PAI, respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

Dans le cas de fourniture du repas par les parents, il sera facturé l'équivalent d'une heure de garderie par repas.

ARTICLE 8 : Règles d'hygiène

Il sera demandé aux enfants de se laver obligatoirement les mains avant le repas.

Merci d'apporter **une boîte de mouchoirs**.

AUTORISATION DE SORTIE

*Je soussigné, père, mère, tuteur * de Classe.....*

Autorise mon fils, ma fille *, à quitter l'école seul(e) après la classe pour rentrer à la maison

OUI *

NON *

En cas de réponse négative l'enfant sera obligatoirement conduit à la garderie

Date :

Signature des parents :

**Rayer les mentions inutiles*

FICHE DE RENSEIGNEMENTS TRANSPORT SCOLAIRE

(Remplir une fiche pour chaque enfant empruntant le transport scolaire)

L'ENFANT

Nom : Prénom :
Date et lieu de naissance : à Classe :

LE PERE

Nom : Prénom :
Date et lieu de naissance : à
Adresse :
Tél fixe : Tél portable :
Tél travail :

LA MERE

Nom : Prénom :
Date et lieu de naissance : à
Adresse :
Tél fixe : Tél portable :
Tél travail :

LIEU DE MONTEE du matin (autre que garderie):

LIEU DE DESCENTE du soir (autre que garderie):

Si exceptionnellement l'enfant doit descendre à un autre arrêt que celui mentionné ci-dessus, les parents fourniront un mot qui devra impérativement être remis à l'accompagnateur (trice) du car.
Faute de ce document, l'enfant descendra à son point habituel.

St-Eloy-de-Gy, le

Signature :

Vous trouverez tous les renseignements relatifs aux transports scolaires (horaires, circuits, obtention de la carte de transport, incidents...) sur le site du syndicat de transport en vous connectant via <https://sits-sma.fr>

Lors de l'inscription de votre enfant à l'école, il y a lieu de définir votre adresse mail principale, c'est-à-dire celle à partir de laquelle vous allez pouvoir gérer votre compte « BL ENFANCE ».

Le moment venu, vous recevrez sur cette adresse un mail avec un identifiant personnel qui vous servira à créer votre compte. Dans le cas de parents séparés avec garde alternée, chaque parent aura la possibilité de créer son compte.

Sur ce compte « BL ENFANCE », vous pourrez renseigner toutes les informations relatives à votre (vos) enfants (personne qui peut prendre en charge votre (vos) enfants, allergies...)

C'est également à partir de là que vous pourrez gérer la présence/absence de votre enfant à la cantine.

Vous avez la possibilité de l'inscrire soit à la journée, soit à la semaine, soit au mois, soit à l'année.

ATTENTION !!

Les réservations des repas doivent se faire jusqu'au ***lundi midi de la semaine N pour la présence de toute la semaine N+1 (du lundi au vendredi)***.

Il en est de même pour les annulations = elles doivent être faites au plus tard le lundi de la semaine N pour une absence en semaine N+1.

Tout repas commandé et non annulé dans les délais sera facturé.

Sur votre compte, vous pourrez **uniquement consulter** vos factures mais en aucun cas procéder à leur règlement. Ce dernier ne peut s'effectuer qu'avec **le titre** que vous recevez du service de l'état (DGFIP) et sur lequel figure les références à rappeler lors du paiement (référence du titre et code collectivité qui est 088943 pour la commune de St Eloy de Gy).

Pour rappel, vous pouvez payer vos factures via le site DGFIP www.payfip.gouv.fr avec les références du titre reçu et le code collectivité.